

**CONVOCAATION DU CONSEIL
MUNICIPAL**

ST-JEAN-LA-POTERIE, le 10/12/2020

Mesdames et Messieurs
Les Membres du Conseil Municipal

M. MATULL Alexis
Mme PRIOUL Stéphanie
M. LE BERRE Frédéric
Mme FOURNEL Hélène
M. RENAUDEAU Eric
Mme SEIGNARD Gwénola
Mme MAIGNANT Martine
M. LE BOT Jean Yves
Mme LE BEL Jany
M. POULARD Xavier
Mme MUNOZ Raquel
Mme PARIS Karine
M. SABOT Hervé
M. LANOE David
Mme HAAS BAUMER Laurence
M. LUMEAU Marc
M. MAYEUX François
Mme LECLAINCHE Magali
M. LECLAIRE Cyril

Conseillers suppléants invités :

Mme HAUGOMAT Roselyne
M. CLAUDE Éric

Le Conseil Municipal se réunira au Centre Pierre GLET à huit
clos

le jeudi 17 décembre 2020 à 20H15

Je vous remercie de bien vouloir assister à cette séance, et vous
prie d'agréer l'assurance de mes sentiments distingués.

Le Maire,

Alexis Matull

Ordre du jour :

- PV du Conseil municipal du 19 11 2020
- Finances : Autorisation d'engager, d'ordonnancer et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget2021
- Finances : Décision modificative n°3
- Intercommunalité : Convention avec le Conservatoire de Musique
- Projet de construction de huit logements sociaux - Rue du Moulin
- Finances : Tarifs 2021
- Détermination du coût de l'élève à l'école publique A à Z et convention de fonctionnement avec l'école privée Saint-Joseph
- Economie : Convention avec les consorts Cheneau
- Fonctionnement de l'Assemblée : Proposition d'un règlement intérieur du Conseil Municipal

Conseil Municipal du 17 décembre 2020

Bordereau n° 1 : Finances : Autorisation d'engager, d'ordonnancer et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2021.

Exposé des motifs :

L'article L1612-12 du CGCT précise que dans le cas où le budget de la collectivité n'a pas été voté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider, et mandater les dépenses de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Pour les dépenses d'investissement, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Le budget primitif 2020 sera voté en mars ou avril, après collecte des dernières informations financières (base d'imposition, dotations diverses...), il est proposé d'autoriser le Maire à engager, liquider, ordonnancer et mandater dans les limites suivantes la section d'investissement :

<u>Chapître budgétaire</u>	<u>libellés</u>	<u>Crédits 2020</u>	<u>Autorisations 25%</u>
20	Immobilisations incorporelles (études, logiciels)	42 900.00€	10 725.00€
21	Immobilisations corporelles (matériels, terrains, constructions...)	238 129.29.00€	59 532.00€
23	Immobilisations en cours (travaux divers..)	297 227.00 €	74 306.00€

Décision :

✓

Conseil Municipal du 17 décembre 2020

Bordereau n° 2 : Finances : décision modificative n°3

Exposé des motifs :

Une erreur sur la DM 3 a été constaté par la trésorerie portant sur les résultats du budget assainissement 2019, bien que le schéma comptable et les montants nous ont été transmis par ce même service de l'Etat.
De surcroit, la masse salariale de décembre doit être également abondée, du fait du paiement de cotisations retraite à échéance trimestrielle, et non reprise dans la DM N°2. A cet effet, un tableau récapitulatif de l'évolution de la masse salariale brute est annexée au présent bordereau. Il est précisé que le supplément de charge à inscrire est d'ores et déjà financé par un fort remboursement de charge dû à l'absence d'un agent titulaire.

Ci-après, la synthèse du correctif budgétaire N°3:

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT								
Chapitr e	Articl e	Libellés	BP 2020+DM1+DM2	Réalisé 15/12	Disponible	Besoin	DM N°3	Nveaux crédits
0 11	60627	Fournitures scolaires	0€	111.27€	-111.27€	111.27€	142.98€	142.98€
TOTAL CH 011			270 490.00€	213 266.48€	57 223.52€	111.27 €	142.98 €	486 508,82 €
0 12	6453	Cotisations aux caisses de retraite	57000.00 €	62508.47 €	-5508.47 €	4500.00 €	4500.00 €	61 500.00 €
TOTAL CH 012			482 008.32€	485 688.73 €	-3679.91 €	4500.00 €	4500.00 €	486 508,82 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DM 3			482 008.32 €	485 688.73 €	-3679.91€	4611.27 €	4642.98 €	297 008,82 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT								
Chapitr e	Articl e	Libellés	BP 2020+DM1+DM2	Réalisé 15/12	Disponible	Besoin	DM N°3	Nveaux crédits
002	002	Excédent de fonctionnement reporté	124 798.86 €			142.98€	142.98€	124 941.84€
0 13	6419	Remboursement/rémunérations	38 020.00 €	46 017.25€	- 7 997.25 €	4500.00	4 500,00 €	42 520.00€
TOTAL CH 013			39 020,00 €	49 409.25 €	- 10389.50 €	4500.00€	4 500,00 €	43 520.00 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT DM 2			39 020.00€	49 409.25 €	- 10 389.50€	4642.98€	4 642.98€	43 520.00€

Pour information, évolution de la masse salariale.

Evolution masse salariale nette

	012 masse salariale brute	013 Rbt de charges salariales	Masse salariale nette	%
2017	474 313,00 €	23 102,00 €	451 211,00 €	
2018	468 930,00 €	11 359,00 €	457 571,00 €	1,41%
2019	473 800,00 €	14 600,00 €	459 200,00 €	0,36%
2020	486 300,73 €	49 409,25 €	436 891,48 €	-4,86%

Masse salariale nette en baisse de 5%(sans RBT assureur salaire JYG 11 et 12/2020)

Décision :

V

Conseil Municipal du 17 décembre 2020

Bordereau n° 3 : intercommunalité-accord de principe avec le conservatoire de musique (interventions 2020-2021).

Exposé des motifs :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le coût forfaitaire annuel d'une heure hebdomadaire d'intervention dans les écoles de la commune s'élève à 2582.19€, soit 1291.09€ de reste à charge pour les communes de l'Agglomération. (Prise en charge de 50% par l'agglomération).

Sachant que Classes ont présenté des projets pour une durée équivalente à deux heures, le coût pour la commune serait donc arrêté à 2582.19€ au cas où les quatre projets seraient retenus par la CLE.

Un accord de principe est demandé,
Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

D'autoriser monsieur le Maire à signer tout document en rapport.

Décision :

✓

Bordereau n° 4 : Aménagement- projet de construction de huit logements sociaux rue du Moulin (portage NEOTOA/EPFR)

Exposé des motifs :

Monsieur le maire expose au conseil municipal que l'office public d'habitat d'Ille et Vilaine (NEOTOA) se propose de réaliser une opération de construction de 8 logements locatifs sociaux. Le bailleur a fait savoir à la collectivité que l'équilibre de son opération nécessite un apport du foncier à titre gratuit et une prise en charge de la viabilisation des lots par la commune.

Il est proposé au conseil municipal de :

- 1) Décider de faire construire 8 logements locatifs sociaux pour une surface habitable estimative d'environ 600m² (6PLUS : 3T3 et 3T4, 2 PLAI : 1T3 et 1T4) sur le terrain situé du du Moulin et cadastré AM 66-167-168 d'une superficie totale d'environ 2352m².
- 2) Décider de confier la réalisation de ce projet à NEOTOA
- 3) Décider que la commune accepte de céder le terrain désigné dans le plan joint à NEOTOA, à titre gratuit.
- 4) Décider que la Commune prendra à sa charge la réalisation de l'ensemble des travaux de démolition et de VRD (y compris la viabilisation) , des espaces communs de l'opération. Les espaces communs, voirie comprise, restant propriété de la commune à l'issue de la réalisation du projet de logements sociaux.
- 5) Décider d'exonérer l'Office Public d'Habitat d'Ille et Vilaine (NEOTOA) de taxes d'aménagement.

Décision :

✓

Bordereau n° 5 : tarifs communaux 2021.

Exposé des motifs :

Si les communes fixent librement les tarifs de leurs services publics, les différentes possibilités de tarification restent toutefois soumises à quelques principes fondamentaux.

Tout d'abord, le pouvoir de fixer les tarifs revient au conseil municipal. Il peut cependant déléguer ce pouvoir au maire concernant la fixation des tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal (article L. 2122-22 CGCT).

► **La base de la tarification**

En matière de fixation et de gestion des tarifs communaux, plusieurs paramètres doivent être pris en compte.

En 1983, au moment où entraient en vigueur les lois de décentralisation, une étude sur la tarification des services publics locaux indiquait les principaux objectifs que pouvait rechercher une politique de tarification. On retiendra de la démarche cinq objectifs :

- L'allocation optimale des ressources (effectuer des dépenses et en retour prélever des impôts par exemple) ;
- L'équilibre financier et la recherche d'une vérité des prix (recherche d'un véritable équilibre avec le prix du service) ;
- Le contrôle du mode de financement des services (contrôle du préfet et des services fiscaux opérés sur les collectivités locales) ;
- La réalisation d'objectifs sociaux (recherche d'une tarification à caractère social) ;
- Un rôle incitatif, ou pédagogique (rôle incitatif destiné à faire consommer les services publics locaux (services culturels ou sportifs, par exemple).

► **Le champ de la tarification des services publics locaux**

Il existe des services publics dits obligatoires (le service des pompes funèbres, l'assainissement, la lutte contre l'incendie et la gestion des déchets des ménages), pour lesquels les dépenses sont obligatoires.

Tous les autres services publics sont facultatifs. Ils ne peuvent être créés que s'ils ne portent pas atteinte au principe de la liberté du commerce et de l'industrie, sauf carence de l'initiative privée.

Il est donc proposé d'adopter les tarifs suivants pour 2021 sur la base du dernier indice des prix à la consommation connue. (Annexe jointe).

Evolution des tarifs communaux

Locations:	Centre Pierre Glet	Tarifs potians 2020		Tarifs extérieurs 2020		Propositions Tarifs Potians 2021		Propositions tarifs extérieurs 2021		Base calcul
sans usage cuisine	1 jour	1 salle	2 salles	1 salle	2 salles	1 salle	2 salles	1 salle	2 salles	Base évolution des prix des services(+0,4%)
	2 jours	81,00 €	151,00 €	160,00 €	249,00 €	81,00 €	152,00 €	161,00 €	250,00 €	
avec usage cuisine	1 jour	117,00 €	221,00 €	236,00 €	341,00 €	117,00 €	222,00 €	237,00 €	342,00 €	
	2 jours	295,00 €	435,00 €	405,00 €	565,00 €	296,00 €	437,00 €	407,00 €	567,00 €	
vin d'honneur simple		435,00 €	550,00 €	565,00 €	685,00 €	437,00 €	552,00 €	567,00 €	688,00 €	
		31,00 €		91,00 €		31,00 €		91,00 €		
Locations journalières										
A caractère lucratif		120,00 €		225,00 €		125,00 €		230,00 €		
A caractère non lucratif		- €		92,00 €		- €		230,00 €		
Locations annuelles(associations)										
Associations à but lucratif		215€/an		220€/an		216€/an		225€/an		
Associations à but non lucratif		37€/an		38€/an				40€/an		
Associations communales										
1 repas annuel		31,00 €		160,00 €		31,00 €		165,00 €		
1 jour(1salle+cuisine)		81,00 €		160,00 €		81,00 €		165,00 €		
Repas de classe,quartiers,etc		31,00 €		160,00 €		31,00 €		165,00 €		
Cautions										
Locations < 200 €		205,00 €		210,00 €		206,00 €		215,00 €		
Locations > 200 €		410,00 €		420,00 €		415,00 €		425,00 €		
Caution ménage		102,00 €		105,00 €		105,00 €		110,00 €		
<p>* pas de caution pour associations communales</p> <p>* Etat des lieux: entrée le vendredi 16h00, sortie le lundi 8h30</p> <p>* Annulation, sauf cas de force majeur facturée à hauteur de 50%</p> <p>* Mise à disposition gratuite suite obsèques</p>										
Terrain "la grée des moulins"		30,00 €		120,00 €		30,00 €		120,00 €		évolution des prix des loyers sur 1 an : +0,3%
Autres services tarifés		tarifs 2020		base indice ICC Busage		Proposition 2021		Vote		
Concessions funéraires		15 ans		54,00 €		1,865%		55,00 €		
(1/3 CCAS, 2/3 Commune)		30 ans		107,00 €		1,865%		110,00 €		
		50 ans		178,00 €		1,865%		182,00 €		
Columbarium		15 ans		115,00 €		1,865%		120,00 €		
		30 ans		230,00 €		1,865%		235,00 €		
Fournitures et busages		Jusqu'à 7,20		46,5€/ml		1,865%		48€/ml		
		Au-delà		87€/ml		1,865%		90€/ml		
		Regard 40x40		186 €		1,865%		190,00 €		
Location de matériel et MO en cas de besoin exceptionnel(tarifs horaires)		Tarifs 2020		Evolution des prix		Proposition 2021		Vote		
MO Commun		35,00 €				45,00 €				
Débroussaillé		40,00 €		1,100%		40,50 €				
Tronçonneus		40,00 €		1,100%		40,50 €				
Super épareu		65,00 €		1,100%		66,00 €				
Tracteur+ren		65,00 €		1,100%		66,00 €				
Photocopies		tarifs 2020		Evolution des prix		Proposition 2021		Vote		
Noir/blanc		0,25 €				0,30 €				
Couleur		0,60 €				0,70 €				
Envoi de mail		1€/ document joint				1,10€/ document joint				
Garderie municipale		tarifs 2020		Evolution des prix		Proposition 2021		Vote		
Séance normale (h)		1,30 €				1,30 €				
Séance majorée(h)		2,60 €				2,70 €				
Restauration scolaire		tarifs 2020		Evolution des prix(base inflation)		Proposition 2021		Vote		
Repas enfant		3,25 €		0,60%		3,30 €				
Repas majoré		4,15 €		0,60%		4,20 €				
repas adulte		6,50 €		0,60%		6,55 €				
Accueil avec repas fourni		1,35 €				1,35 €				
Bibliothèque		tarifs 2020		Evolution des prix		tarifs 2021		Vote		
Ouvrages non restitués		Prix du livre acheté				Prix du livre acheté				
Droits de place		tarifs 2020		Evolution des prix		tarifs 2021		Vote		
occasionnels		41€/jour/10 ml				42€/jour/10 ml				
commerçant		0,40€/m2/jour				0,80€/m2/jour				
Ménage aux communs de la résidence des arts		tarifs 2020		Evolution des prix		tarifs 2021		Vote		
		47€/mensuels				47€/mensuels				

V

Conseil Municipal du 17 décembre 2020

Bordereau n° 6 : Détermination du coût de l'élève à l'école publique et convention de fonctionnement à l'école privée.

Exposé des motifs :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le coût de la dépense de fonctionnement par élève à l'école publique d'A à Z en 2019, soit en maternelle 1 034.58 € et en élémentaire : 379.06 €.

Il propose de fixer le coût pour 2020 en appliquant au coût 2019 un taux de réévaluation selon l'indice des prix à la consommation des ménages, soit pour 2020 + 0.2%(année glissante novembre 2019/novembre 2020) portant le coût par élève pour l'année 2020 à :

Maternelle : 1036.65€ - élémentaire :379.82 €.

Il rappelle que ces tarifs seront appliqués pour déterminer la dotation de l'école publique et la subvention à l'Ecole privée
Ces mêmes tarifs seront appliqués aux enfants extérieurs scolarisés à l'école publique d'A à Z.

D'autoriser monsieur le Maire à signer tout document en rapport.

Décision :

✓

Bordereau n° 7 : économie-convention avec les consorts Cheneau.

Exposé des motifs :

Le bail conclu le 23 juillet 2020 à l'office notarial de Maître DOUETTE-ROBIC situé à Allaire entre la commune de Saint-Jean-la-Poterie et Monsieur et Madame Florent et Stéphanie CHENEAU, précise que l'ensemble des frais sont à la charge du preneur du bail.

Or, depuis le contexte économique fragilisé du fait de la pandémie, la commune de Saint-Jean-la-Poterie a manifesté la volonté de prendre en charge la moitié de ces frais.

Ainsi, il est proposé à l'Assemblée de :

- Valider le principe de prise en charge des frais d'acte inhérents au renouvellement du bail en question.
- D'autoriser le maire à signer la convention entre la commune et les consorts Cheneau.

Décision :

V

Bordereau n° 8 : fonctionnement de l'Assemblée- proposition de règlement intérieur

Exposé des motifs :

L'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit l'obligation pour les conseils municipaux des communes de 1000 habitants et plus de se doter d'un règlement intérieur. Il doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation.

Le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau.

Le contenu du règlement intérieur a vocation à fixer des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Certaines dispositions doivent impérativement figurer dans le règlement intérieur, d'autres, plus facultatives, sont laissées à l'appréciation du conseil municipal au regard des circonstances locales.

Le règlement intérieur constitue une véritable législation interne du conseil municipal. Il s'impose en premier lieu aux membres du conseil, qui doivent respecter les procédures qu'il prévoit : le non-respect de ces règles peut entraîner l'annulation de la délibération du conseil municipal.

Décision :

